

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
37e séance
tenue le
mardi 14 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 37e SEANCE

Président : M. AL-MASRI (République arabe syrienne)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

- b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES
(suite)

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE
INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

- a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET
BUDGETAIRES

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture (suite)

Chapitre 27. Information

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/44/SR.37
1er décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 130 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

b) RESPECT DES PRIVILEGES ET IMMUNITES DES FONCTIONNAIRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET ORGANISMES APPARENTES (suite) (A/C.5/44/11)

1. M. FLEISCHHAUER (Secrétaire général adjoint, Conseiller juridique) présente le rapport du Secrétaire général (document A/C.5/44/11) sur le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés, portant sur la période allant du 1er juillet 1988 au 30 juin 1989 et soumis au nom du Conseil administratif de coordination.

2. Conformément à la Charte des Nations Unies, chacun s'accorde à reconnaître que les fonctionnaires de l'Organisation doivent jouir des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice de leurs fonctions en toute indépendance. Cette disposition de base a été ultérieurement élargie, si bien que les privilèges et immunités s'appliquent à présent aux fonctionnaires de tous les organismes des Nations Unies. A une époque où l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations se voient confier par leurs Etats membres de nouvelles responsabilités importantes, dont les opérations de maintien de la paix et la réalisation d'activités dans les domaines économique, humanitaire, écologique et autres, le respect de ces privilèges et immunités continue de revêtir la plus haute importance, et c'est dans cet esprit que l'Assemblée générale, à sa quarante-troisième session, a demandé instamment qu'ils soient scrupuleusement respectés.

3. Le rapport du Secrétaire général accorde une attention particulière aux divers cas d'arrestation, de détention et d'enlèvement de fonctionnaires. Le nombre de ces cas, en particulier en ce qui concerne les fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est demeuré extrêmement élevé durant toute la période couverte par le rapport, et le Moyen-Orient est une région qui cause de graves préoccupations. Le sort toujours incertain du lieutenant-colonel William Higgins illustre de façon frappante la gravité de la situation, ainsi qu'un nouveau cas qui s'est produit après la période couverte par le rapport. Le 18 octobre 1989, les forces de sécurité israéliennes ont pénétré dans un centre de distribution de l'UNRWA situé dans la bande de Gaza et y ont examiné des dossiers officiels. Les fonctionnaires qui avaient protesté contre cette mesure ont été arrêtés et l'un d'entre eux a été victime de coups violents. Entre-temps, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations ont continué de se heurter à de graves difficultés, d'une part pour pouvoir communiquer avec les fonctionnaires arrêtés ou détenus, et d'autre part pour obtenir en temps voulu des informations satisfaisantes quant aux raisons de leur arrestation ou de leur détention.

(M. Fleischhauer)

4. Des informations détaillées concernant les cas d'arrestation, de détention, d'enlèvement ou de décès sont données aux paragraphes 8, 9, 10, 12 et 13 ainsi qu'à l'annexe II du rapport. L'annexe I contient une liste récapitulative des fonctionnaires en état d'arrestation ou de détention ou portés disparus, au 30 juin 1989, et à l'égard desquels l'Organisation des Nations Unies ou les institutions spécialisées et organismes apparentés n'ont pu exercer pleinement leur droit de protection. Des incidents analogues à ceux concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), dont il est fait mention au paragraphe 13, ont également touché récemment trois fonctionnaires de l'Organisation internationale du Travail. Toutefois, une équipe de quatre fonctionnaires a finalement obtenu, le 8 septembre 1989, l'autorisation de se rendre auprès de Mme Guenet Mebratu, dont le cas est mentionné au paragraphe 5 de l'annexe II du rapport. Grâce à la persistance des efforts déployés, notamment par les représentants syndicaux, il a finalement été possible d'obtenir la libération de nombreux fonctionnaires qui se trouvaient précédemment en état d'arrestation ou de détention.

5. En ce qui concerne les restrictions limitant les déplacements, on n'a pas constaté d'amélioration de la situation en ce qui concerne les voyages officiels de certains fonctionnaires de l'UNRWA et de la CNUCED, qu'il s'agisse d'entrer dans les territoires de la Rive occidentale et de la bande de Gaza ou d'en sortir. Par ailleurs, les restrictions imposées par les autorités des Etats-Unis en ce qui concerne les déplacements au-delà d'un rayon de 25 miles à partir de Columbus Circle (New York) des fonctionnaires ressortissants de certains pays ont été étendues aux voyages non officiels effectués par les fonctionnaires ressortissants chinois. Ce traitement discriminatoire réservé à des fonctionnaires sur la base de leur nationalité contrevient à la notion de fonction publique internationale, et il faut espérer que l'amélioration actuelle du climat politique international aboutira rapidement à la levée de ces restrictions.

6. Malgré les affirmations répétées du Secrétaire général selon lesquelles les tentatives effectuées par certains Etats Membres en vue d'imposer les traitements des fonctionnaires qui sont leurs ressortissants sont incompatibles avec les instruments internationaux existants, on a relevé de nouveaux cas de cette nature au cours de la période considérée, comme il est indiqué aux paragraphes 17 à 21 du rapport du Secrétaire général.

7. Les cas de non-respect des privilèges et immunités des fonctionnaires ont continué d'être suivis de près, le Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité centralisant l'échange des informations pertinentes. Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations concernées sont intervenus personnellement lorsque la situation le nécessitait. Si l'on veut assurer le bon fonctionnement des organisations du système, il est indispensable que tous les Etats Membres s'abstiennent de prendre des mesures empêchant les fonctionnaires de s'acquitter de leurs fonctions et que, pour leur part, les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations intéressées respectent strictement, dans l'exercice de ces fonctions, les obligations découlant des dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel.

8. M. GEBREMEDHIN (Ethiopie) dit que son pays partage entièrement les préoccupations du Secrétaire général concernant la sûreté et la sécurité des fonctionnaires et a pleinement coopéré avec ce dernier à cet égard. Le Gouvernement éthiopien a même, en réponse à ses appels, relâché des particuliers qui s'étaient rendus coupables d'actes incompatibles avec leur statut de fonctionnaire international. L'élargissement en juin 1989 d'un Ethiopien qui était fonctionnaire du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est un autre exemple de cette coopération. Toutefois, il convient de ne pas oublier, lorsqu'on enjoint aux Etats Membres de respecter les privilèges et immunités des fonctionnaires, la nécessité pour les fonctionnaires de respecter les principes de la Charte et de se conformer aux dispositions du Statut et du Règlement du personnel.

9. M. Tesfamariam Zeggae a été condamné à une peine d'emprisonnement à vie pour espionnage. Il a néanmoins été autorisé à recevoir la visite de membres de sa famille et de représentants du Secrétariat, et des services médicaux lui ont été dispensés. La dernière phrase du paragraphe 3 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général prête à confusion : il est exact qu'une entrevue avait été arrangée avec le Secrétaire général adjoint à la gestion des ressources humaines, mais les autorités éthiopiennes avaient été informées par la Commission économique pour l'Afrique que le calendrier du Secrétaire général adjoint ne lui permettrait pas d'avoir cette entrevue. L'utilisation répétée de l'expression "en état de détention" est inacceptable par son gouvernement : M. Zeggae a été reconnu coupable, dans le respect des garanties prévues par la loi, des chefs d'accusation retenus contre lui. Le Secrétaire général a été pleinement informé de la situation dans une note datée du 27 août 1987. En ce qui concerne l'incident déplorable dont il est fait état au paragraphe 4 de l'annexe II du rapport du Secrétaire général, le Ministère éthiopien des affaires étrangères n'a à ce jour reçu aucune communication de l'Organisation des Nations Unies.

10. La délégation éthiopienne se réserve le droit d'apporter de nouveaux éclaircissements au sujet des questions à l'examen, d'ordre de son gouvernement.

POINT 126 DE L'ORDRE DU JOUR : COORDINATION ADMINISTRATIVE ET BUDGETAIRE ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET LES INSTITUTIONS SPECIALISEES AINSI QUE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

a) RAPPORT DU COMITE CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES (A/44/711 et Add.1)

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif, conformément à la procédure instituée en 1982, soumet des informations statistiques au sujet de diverses questions examinées dans les rapports détaillés qu'il établit tous les deux ans. Les budgets ordinaires de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour 1990 s'élèveront à 2 306 839 721 dollars. En outre, les contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix, qui s'étaient chiffrées à

(M. Mselle)

720,7 millions de dollars en 1989, approcheront vraisemblablement le chiffre de 770 millions de dollars. La diminution (de 1 132) du nombre des postes permanents est largement imputable au processus actuel de réforme. On indique au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif le montant des dépenses d'appui aux activités de coopération technique qui seront imputées sur ces budgets ordinaires. En 1990, les programmes ordinaires de coopération technique représenteront au total 380 116 800 dollars, dont la majeure partie sera imputée sur le budget ordinaire de l'Organisation mondiale de la santé.

12. Le nombre total de fonctionnaires, figurant dans le tableau qui accompagne le paragraphe 10, est de 50 264 bien que, par suite de l'application de critères différents, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies compte 54 006 participants. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur le tableau E, car il est vraisemblable que le Fonds de roulement de l'ONU fera l'objet de nouvelles discussions. Le montant que fait apparaître le Fonds de roulement (100 000 dollars) concerne exclusivement le budget ordinaire, à l'exclusion des opérations de maintien de la paix. Si l'on devait y inclure les opérations de maintien de la paix, les pourcentages indiqués dans la dernière colonne du tableau E, en ce qui concerne l'ONU, seraient nettement plus faibles. Comme il est indiqué dans le tableau G, le total de toutes les contributions non acquittées à l'Organisation des Nations Unies au 30 septembre 1989 représentait un montant assez considérable.

13. La procédure appuyée par l'Assemblée générale autorise le Comité consultatif à soumettre, selon que de besoin, des études portant sur des sujets spéciaux. Le document A/44/711/Add.1 concerne les relations entre le Programme alimentaire mondial (PAM), la FAO et l'ONU. Le Comité consultatif a soumis ses recommandations au Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du PAM, ainsi qu'à l'Assemblée générale. Il a l'intention de poursuivre plus avant l'examen de la question et de faire rapport à l'Assemblée générale, le cas échéant.

POINTS 123 ET 124 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/44/3, A/44/6/Rev.1, A/44/7 et Corr.1 et 2, A/44/16)

Première lecture (suite)

Chapitre 27. Information (A/44/329 et Add.1, A/44/433 et Add.1; A/C.5/44/CRP.3)

14. M. BAUDOT (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) dit que le projet de budget-programme concernant le chapitre 27 diffère des prévisions révisées approuvées par l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session en ce sens qu'on y prévoit la suppression du Bureau de l'exécution des programmes et de la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités, ainsi que le transfert au Bureau du Secrétaire général adjoint des fonctions du Service administratif et de certaines des fonctions des deux services ainsi supprimés. Cette nouvelle structure est décrite dans le diagramme qui fait suite au paragraphe 27.6 du projet de budget-programme révisé. Le Comité du

(M. Baudot)

programme et de la coordination (CPC) a demandé que soit clairement identifié le groupe chargé de la question de Palestine : il s'agit du Groupe de la programmation centrale de la Section de la radio du Service radio et télévision. Le Groupe chargé de la lutte contre l'apartheid relève du même Service et compte 18 postes au total.

15. En réponse à une demande du CPC, le Secrétariat a fourni des informations dans le document A/C.5/44/CRP.3 sur les rangs de priorité proposés; le volume des ressources allouées aux activités ayant une priorité absolue et aux activités non prioritaires se conforme d'assez près aux règles et au règlement régissant la planification des programmes. Le chapitre comprend le même nombre de sous-programmes que lors du précédent exercice biennal, mais le nombre des éléments de programme a augmenté d'une unité, dans la mesure où l'ancien élément 1.4 (Autodétermination) a été divisé entre l'élément de programme 1.4 (Lutte contre l'apartheid, question de Namibie et question de Palestine) et l'élément de programme 1.5 (Autodétermination et décolonisation).

16. Il est proposé de réduire d'environ 1 % le montant des ressources renouvelables. Au titre des dépenses non renouvelables, il est demandé un montant d'environ 1,6 million de dollars, dont à peu près la moitié est destinée au financement de la rédaction du bulletin Afrique : Relance et l'autre moitié à l'achat de matériel informatique. Les fonds extra-budgétaires ont été estimés à 4,7 millions de dollars, dont 3,4 millions de dollars doivent permettre de financer la publication Forum du développement et près d'un million de dollars représentent les contributions versées par les pays accueillant les centres d'information des Nations Unies.

17. Le taux des vacances de poste dans le Département de l'information représente au total 1,5 %, le taux de 6 % relevé pour la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur étant compensé par un léger excédent pour la catégorie des services généraux.

18. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que de l'avis du Comité consultatif, il y a lieu d'améliorer la présentation des informations sur la manière dont les ressources allouées au Département de l'information sont réparties entre les différents sous-programmes. Les informations supplémentaires qu'il a demandées sur cette question sont présentées au paragraphe 27.5 de son rapport.

19. Une fois de plus, le Comité consultatif a fourni au titre du chapitre 27 des informations concernant les ressources allouées aux activités d'information figurant à d'autres chapitres du budget. Au total, ces ressources représentent environ 15,2 millions de dollars et 63 postes, comme l'indique le tableau qui fait suite au paragraphe 27.6 du rapport du Comité. M. Mselle fait observer que le Comité consultatif a prié le Secrétaire général d'entreprendre une étude plus approfondie du regroupement des activités d'information au sein du Département de l'information, au plus tard en 1992.

(M. Mselle)

20. Le Comité examine au paragraphe 27.9 les changements de structure intéressant le Département de l'information. Il note qu'il n'est pas fait mention des modifications qui devraient en résulter dans les programmes d'activité prévus à la rubrique "Direction exécutive et administration" et formule l'espoir que cette lacune sera comblée dans les prochains projets de budget.

21. Comme il est indiqué au paragraphe 27.10, le Comité consultatif a accepté les crédits demandés par le Secrétaire général pour la rédaction du bulletin Afrique : Relance et la réalisation de la pochette d'information sur le redressement économique de l'Afrique.

22. Le Comité consultatif n'a pas jugé que les cours de formation aux interventions en public et aux exposés télévisés étaient une activité prioritaire : si les fonctionnaires connaissaient bien leur sujet, ils devraient être capables d'en faire une présentation. En conséquence, il recommande de réduire de 12 800 dollars le crédit demandé à ce titre, comme il est indiqué au paragraphe 27.13.

23. Comme il l'indique aux paragraphes 27.15 et 27.16, le Comité consultatif estime que la politique qui permettrait d'assurer la parution en temps voulu de l'Annuaire des Nations Unies reste à définir. Il note que le Secrétariat a l'intention d'entreprendre une étude approfondie de la question et de faire rapport au Comité de l'information en 1991.

24. Aux paragraphes 27.17 et 27.18 de son rapport, le Comité examine la question du financement de la publication Forum du développement, et se réfère à ce sujet à la publication Développement mondial, qui est à présent réalisée par le PNUD. Il estime qu'il y a lieu pour l'ONU et le PNUD de clarifier leurs rôles respectifs et leurs publics cibles en ce qui concerne ces deux publications.

25. Lors de son examen du chapitre 27, le Comité consultatif n'a pas étudié les rapports connexes établis par le Corps commun d'inspection (A/44/329 et 433).

26. M. MONTHE (Président du Comité du programme et de la coordination) dit qu'au cours des deux années écoulées, le CPC a étudié de façon très approfondie la structure du Département de l'information, sa composition et la manière dont ses ressources étaient réparties et a formulé un certain nombre de recommandations sur ces questions. Lors de sa toute dernière session, le CPC s'est particulièrement attaché à évaluer la manière dont le Secrétaire général avait donné suite à ses recommandations antérieures. Il a ainsi pris note des efforts réels qui ont été faits pour améliorer la présentation du chapitre 27. En revanche, il constate que les ressources et les activités continuent d'être présentées selon les groupes administratifs, et non pas sous forme de programmes et de sous-programmes, ce qui déroge à la règle 104.1 et à l'article 3.6 du règlement et des règles régissant la planification des programmes. Il recommande en conséquence que des efforts soient entrepris pour présenter les programmes d'activité sur la base des programmes.

(M. Monthe)

27. Le CPC a relevé certaines lacunes dans la détermination des rangs de priorité à ce chapitre, en particulier en ce qui concerne la paix et la sécurité, l'autodétermination et la décolonisation, les problèmes de développement - et tout spécialement la question de la dette - la question de Namibie, la lutte contre l'apartheid, la question de Palestine et les droits de l'homme. Heureusement, le Département a maintenant fourni certaines indications concernant sa structure et ses rangs de priorité commencent à apparaître plus clairement. Le CPC recommande simplement que, lorsque la structure du Département aura été arrêtée, on s'efforce activement d'améliorer la détermination des rangs de priorité.

28. Les langues étant le moyen de communication par excellence, il est de la plus haute importance d'assurer la diversité linguistique à l'intérieur même du Département. Le CPC souligne donc la nécessité de renforcer les programmes radiophoniques devant être produits en portugais, en néerlandais-papiamento et en créole-français. Il recommande de faire preuve de prudence lorsqu'on transfère des ressources au sein du Département, de manière à éviter que cela n'ait des effets préjudiciables sur l'exécution des programmes.

29. Il est primordial d'assurer l'équilibre géographique au sein du Département. Il importe de donner une expression concrète aux assurances précédemment offertes à cet égard, en particulier dans le cas des postes de rang supérieur.

30. Les observations faites par le CPC au paragraphe 267 de son rapport, sur la question des centres d'information, doivent être lues à la lumière de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 19. Les ressources doivent être allouées judicieusement entre les différents centres.

31. Les informations communiquées par le Secrétariat dans le document A/C.5/44/CRP.3 ont permis de remédier à l'absence d'informations sur les rangs de priorité que dénotait le chapitre 27, situation au sujet de laquelle le CPC avait présenté des observations au paragraphe 268 de son rapport.

32. Le CPC a recommandé d'approuver le texte explicatif concernant les programmes inscrits au chapitre 27, sous réserve des observations qu'il a énoncées au paragraphe 269 de son rapport. Il faut que le Secrétariat suive systématiquement les mesures prises pour appliquer les recommandations concernant le Département de l'information.

33. M. GUPTA (Inde) dit que l'application de la résolution 41/213 a eu dans un certain nombre de cas des conséquences préjudiciables, notamment sur la manière dont le Département de l'information est actuellement restructuré. La délégation indienne ne voit pas d'objection de principe à ce que le Département soit restructuré, mais il conteste simplement la manière dont il est procédé pour ce faire. Dans la plupart des autres cas, les compressions de personnel préconisées par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau ont été réalisées par une réduction naturelle des effectifs, tandis que, dans le Département de l'information, il y a eu des redéploiements et transferts généralisés de personnel et de responsabilités. La réorganisation n'est pas conforme aux mandats confiés à

(M. Gupta, Inde)

l'ONU. Par exemple, à peu près la moitié des mandats figurant dans le plan à moyen terme portent sur le développement économique et environ 20 % sur le développement social. Toutefois, au chapitre 27, ces mandats font l'objet d'un seul et unique programme qui englobe par ailleurs des activités telles que les droits de l'homme et les secours en cas de catastrophe. La structure du Département devrait refléter les mandats confiés à l'Organisation dans le domaine du développement économique et social. D'après l'organigramme reproduit dans l'annexe III du document A/C.5/44/CRP.3, une seule section relevant de la Division de la direction des projets et de la promotion est chargée des programmes ayant trait au développement économique et social et aux droits de l'homme. Pourquoi les droits de l'homme ne sont-ils pas traités à part? Comme l'a fait observer le Corps commun d'inspection dans son rapport (A/44/433, par. 201), il semble que la réorganisation du Département ait consisté à remplacer une incohérence par une autre.

34. En conclusion, M. Gupta appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ne pas approuver les crédits demandés pour les cours de formation aux interventions en public.

35. M. ETUKET (Ouganda) fait siennes les observations du représentant de l'Inde; la délégation ougandaise a toujours fait clairement connaître sa position sur la restructuration du Département de l'information, non dans l'intention de la critiquer, mais pour aider le Département à la mener à bien.

36. A sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé la création de 18 postes au groupe anti-apartheid, mais on ignore s'ils ont été pourvus. La délégation ougandaise souhaiterait obtenir du Secrétariat des renseignements à jour concernant les ressources humaines et financières affectées à ce groupe. L'Assemblée générale a également fait sienne la recommandation du CPC et du CCQB tendant à identifier une unité distincte qui serait chargée de la question de Palestine dans la Division de la production écrite et audiovisuelle. Dans ses observations liminaires, le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a semblé dire que cette unité avait été créée dans le Service radio et télévision. S'il en était ainsi, il y aurait lieu de s'en préoccuper, parce que cela signifierait qu'une décision de l'Assemblée générale portant sur un point précis n'a pas reçu la suite voulue.

37. La délégation ougandaise serait également heureuse de recevoir des informations concernant les mesures qui sont actuellement prises pour accroître la représentation des pays en développement au Département, surtout aux postes de rang élevé, conformément à la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau. Elle apprécie les efforts du Département pour faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, en particulier sa publication bimensuelle Afrique : Relance, à laquelle elle espère que des ressources suffisantes seront affectées dans le programme de travail de l'exercice 1990-1991.

(M. Etuket, Ouganda)

38. Les centres d'information des Nations Unies jouent un rôle essentiel, surtout dans les pays en développement. A la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, la question du nombre et de la répartition de ces centres a donné lieu à un débat serré; au moment où l'Organisation des Nations Unies aborde les années 90 et où son oeuvre est de plus en plus largement reconnue, le Secrétariat ne doit épargner aucun effort pour développer l'action des centres, dans la limite des ressources disponibles. La délégation ougandaise ne croit pas, par exemple, que le moyen le plus efficace de toucher la population soit de créer un seul centre pour deux pays. Elle espère que ce point de vue retiendra l'attention du Secrétariat.

39. Les rapports du CCI contiennent des observations pertinentes qu'il convient de considérer non pas comme des critiques, mais comme une évaluation objective des résultats de la restructuration du Département. Le Secrétaire général n'a malheureusement pris position que sur une seule des recommandations énoncées dans ces rapports, en négligeant d'autres problèmes importants sur lesquels les Etats Membres ont besoin de connaître la réponse du Secrétariat.

40. M. HILL (Etats-Unis d'Amérique) a réaffirmé que sa délégation soutient les efforts que déploie la Secrétaire générale adjointe à l'information pour restructurer son département. Mais la délégation des Etats-Unis constate avec inquiétude que, selon le CCI, cette restructuration n'a pas débouché sur une amélioration substantielle. Elle espère que le Secrétariat fournira sur ce point une réponse détaillée.

41. Le fait que 150 fonctionnaires du Département de l'information n'aient pas d'affectation - un état de choses à corriger le plus tôt possible - suscite également l'inquiétude. La délégation des Etats-Unis voudrait savoir quelles tâches ces fonctionnaires remplissent actuellement. Il serait peut-être possible de supprimer certains de ces postes.

42. La délégation des Etats-Unis appuie vigoureusement la recommandation du CCQAB tendant à achever, d'ici à 1992 au plus tard, l'examen du regroupement des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et aimerait savoir comment cette recommandation est actuellement appliquée. Elle approuve également les observations du Comité consultatif sur les difficultés que ne cesse de rencontrer la publication de l'Annuaire des Nations Unies. Il est particulièrement affligeant de constater que le retard s'accroît par rapport à la date prévue de publication, malgré un renfort de personnel et la décision qui a été prise de publier une version abrégée. La délégation des Etats-Unis n'accepte pas l'opinion du Secrétaire général, selon lequel la résolution 40/252 ne constitue qu'une "recommandation" à cet égard; il s'agit d'une décision de l'Assemblée générale qui aurait dû être appliquée. Elle convient par ailleurs avec le CCQAB qu'il faut réviser la publication de Forum du développement, surtout compte tenu d'un chevauchement possible avec la publication du PNUD intitulée Développement mondial. Le Secrétariat est prié de fournir des informations concernant Forum du développement, par exemple, l'évolution récente du nombre des abonnements et le résultat des évaluations.

(M. Hill, Etats-Unis)

43. Il est indiqué au paragraphe 27.14 du rapport du CCQAB que les services de télécommunication du Département de l'information continuent à être assurés par la Société B. Eichwald. Compte tenu du règlement financier et des règles de gestion financière relatifs à l'appel à la concurrence, la délégation des Etats-Unis voudrait savoir depuis combien de temps cette société fournit les services en question et si des dispositions ont été prises pour lancer un appel d'offres.

44. La délégation des Etats-Unis réitère ses expresses réserves concernant les activités d'information du Département relatives à la question de Palestine, qui souvent font une place à l'analyse, par l'Organisation, des événements politiques dans la région et ne se limitent pas à rendre compte des activités de l'ONU. La délégation des Etats-Unis ne demandera pas un vote enregistré sur la question, mais il ne faudrait pas en conclure que sa position de principe se soit modifiée pour autant.

45. M. WU Gang (Chine) dit que sa délégation attache une grande importance aux travaux du Département de l'information. Elle prend note de la réorganisation substantielle du Département et espère que le rattachement de l'ancien Bureau de l'exécution des programmes et de la Division des services administratifs et de la liaison avec les comités au Bureau de la Secrétaire générale adjointe faciliterait les tâches de direction exécutive et d'administration et améliorerait la capacité de coordination des programmes. A l'instar du Comité consultatif, la délégation chinoise constate toutefois avec préoccupation que le Secrétaire général n'a pas décrit les changements qui en résultent pour les programmes d'activité relevant de la rubrique "Direction exécutive et administration".

46. La proposition du Secrétaire général tendant à transformer 21 postes temporaires en postes permanents devrait permettre de renforcer les activités du Département et d'atténuer l'effet d'une réduction des postes (14 %) supérieure à la moyenne. Il faut respecter le principe de la répartition géographique équitable en ce qui concerne tant les réductions de postes que les mutations. En particulier, il convient d'améliorer encore la représentation des pays en développement aux postes de rang élevé.

47. Les rangs de priorité attribués dans la note du Secrétaire général (A/C.5/44/CRP.3) devraient permettre de parvenir plus facilement à un consensus sur le chapitre 27. Plusieurs questions méritent en effet de bénéficier de la priorité, notamment celles de la paix et de la sécurité et de la lutte contre l'apartheid, ainsi que les questions de Namibie et de Palestine. Il est particulièrement réconfortant que ces deux dernières questions soient inscrites en tant que telles et mises en relief dans le budget-programme. La délégation chinoise estime, avec de nombreux membres du CPC, que le Département devrait prêter plus d'attention à la question du développement des pays en développement. Elle s'inquiète également de la diminution des ressources affectées aux activités menées au titre du programme et de l'augmentation considérable des dépenses d'appui au programme. Il ne faut pas permettre que cette tendance, qui se manifeste dans d'autres chapitres également, compromette l'exécution du programme.

48. M. RUSTICO (Bénin) dit que sa délégation apprécie les efforts déployés par le Secrétariat, si timides qu'ils soient, pour appliquer les recommandations du CPC concernant la restructuration du Département de l'information et fait siennes les opinions que viennent d'exprimer d'autres délégations, notamment la délégation ougandaise.

49. A l'annexe III du document A/C.5/44/CRP.3 est mentionné un Groupe de la programmation centrale, qui semble produire des programmes radiodiffusés sur l'importante question de Palestine. La délégation béninoise voudrait savoir si le Groupe ne produit de programmes que sur cette question. Dans ce cas, il faudrait modifier son titre de manière à tenir compte de l'importance de l'activité en question. Les documents dont la Commission est saisie ne reflètent pas l'importance que l'Organisation des Nations Unies attache à la question de Namibie, surtout dans la conjoncture actuelle. Il ne suffit pas de s'occuper des élections, d'autres événements y feront suite dans ce pays et ils doivent recevoir l'attention voulue.

50. Le Secrétariat a donné de nombreuses assurances concernant la répartition géographique des postes, surtout des postes de direction. La délégation béninoise serait heureuse d'entendre une mise à jour indiquant quelle est la situation actuelle à cet égard.

51. Mme INCERA (Costa Rica) dit que sa délégation s'inquiète de la réduction proposée au paragraphe 27.32 du document budgétaire en matière de bourses de perfectionnement destinées au personnel de radiodiffusion et aux journalistes choisis pour participer au programme de formation annuel. Cette mesure aura des conséquences négatives sur la diffusion des informations relatives à l'Organisation des Nations Unies dans les pays pauvres qui ne peuvent se permettre d'envoyer des correspondants à New York. La délégation costa-ricienne aimerait connaître les raisons qui justifient la réduction proposée, ainsi que son ampleur.

52. L'alinéa ii) des activités intermédiaires énumérées dans le cadre de l'élément de programme 3.2 dans le texte explicatif du programme est libellé exactement de la même manière que l'alinéa ii) des activités intermédiaires énumérées dans le cadre de l'élément de programme 3.2 de la Division de la diffusion. C'est la preuve que certains programmes font double emploi et que les ressources humaines et matérielles sont mal utilisées.

53. Au paragraphe 27.51 du projet de budget-programme, un montant de 30 600 dollars est demandé pour couvrir le coût des services d'experts nécessaires pour établir le Catalogue des films et vidéos de 1990. La délégation costa-ricienne ne comprend pas pourquoi la simple mise à jour d'une publication existante coûte si cher. Elle partage par ailleurs le scepticisme du Comité consultatif concernant la nécessité d'organiser des cours de formation aux interventions en public et aux exposés télévisés, dont il est question au paragraphe 27.25.

54. M. SHEK (Israël) demande à la Commission de noter les expresses réserves que formule sa délégation concernant les activités du Département de l'information sur la question de Palestine; il se peut qu'elle revienne sur ce point durant la deuxième lecture.

55. M. UPTON (Royaume-Uni) dit que sa délégation partage la déception générale en constatant que, malgré de gros efforts, le Département est encore loin de répondre complètement aux préoccupations des Etats Membres. En particulier, les assurances données en 1988 à la Commission en ce qui concerne le retard intervenu dans la publication de l'Annuaire des Nations Unies n'ont pas été suivies d'effet et les réponses du Secrétariat, transmises par le CCQAB à la Commission, sont moins que satisfaisantes. La délégation britannique souhaiterait obtenir des informations sur les progrès effectivement réalisés en matière d'amélioration de la diffusion des ventes, ainsi que sur les effectifs actuels du groupe en question. Les difficultés rencontrées doivent cacher un malaise plus grave que le Secrétariat voudrait le faire croire à la Commission. On pourrait demander au Comité des publications de présenter au Comité des conférences un rapport sur la question, peut-être en vue d'inclure la publication de l'Annuaire dans le chapitre relatif aux Services de conférence et bibliothèque.

56. M. ABDULLAH (Iraq) dit que l'Organisation des Nations Unies doit accorder à la question de Palestine une priorité absolue. Les activités d'information intéressant la Palestine doivent donc recevoir l'appui voulu, surtout en ce qui concerne la publication de brochures décrivant les activités de l'entité sioniste et la production de documents audio-visuels sur les conditions de vie de la population arabe. La délégation iraquienne attache également de l'importance aux programmes de lutte contre l'apartheid, qu'il convient d'appliquer sans délai.

57. M. LAOUARI (Algérie) dit que sa délégation appuie les observations qui ont été faites, surtout celles du représentant de l'Ouganda, concernant la représentation des pays en développement au Département. Elle attache par ailleurs une importance particulière aux activités d'information qui font suite aux décisions prises par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

58. M. BOUR (France) se félicite des efforts déployés par le Département pour améliorer la diffusion des informations relatives aux activités de l'ONU qui font suite à la recommandation du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, ainsi que de l'amélioration des communiqués de presse, surtout ceux relatifs aux travaux de la Cinquième Commission.

59. La France a toujours été favorable à une restructuration du Département et soutient qu'elle relève de la compétence du Secrétaire général, mais l'opération ne s'est pas révélée aussi facile que prévu. Les documents dont la Commission est saisie montrent que le programme et la structure du Département restent complexes et difficiles à comprendre et qu'il n'a pas été tenu compte de plusieurs éléments importants en procédant à leur réorganisation. Quoi qu'il en soit, le Département doit bénéficier d'une marge de manoeuvre suffisante pour s'adapter à l'évolution de la situation internationale.

(M. Bour, France)

60. Certaines des recommandations du CCI tendant à améliorer encore la structure et le fonctionnement du Département et des centres d'information des Nations Unies sont en cours d'application et le Département ne doit pas perdre ces recommandations de vue dans l'avenir. On peut s'inquiéter de certains des résultats négatifs de l'opération de restructuration, surtout de la situation des fonctionnaires dont les postes ont été supprimés et qui n'ont pas reçu de nouvelle affectation. Compte tenu des difficultés financières de l'Organisation, il est inacceptable qu'un certain nombre de fonctionnaires supérieurs ne soient pas employés utilement durant une période prolongée. Cette situation fait apparaître une insuffisance de la gestion des postes vacants qu'il importe de rectifier le plus tôt possible.

61. La délégation française fait siennes les observations relatives au retard qu'accuse la publication de l'Annuaire des Nations Unies et s'associe aux délégations qui ont demandé de plus amples informations.

62. M. VAHER (Canada) dit que le Département de l'information a un rôle unique à jouer en sa qualité de principal intermédiaire entre, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et, d'autre part, les médias et le public dans le monde entier, ainsi qu'entre le Secrétariat et les Etats Membres. Le montant du crédit demandé atteste l'importance des activités prévues au chapitre 27. La délégation canadienne est néanmoins déçue par le taux de réduction de postes (14 %) proposé pour le Département. Ce taux est excessif si on le compare avec le taux moyen de 12 % que l'on s'est proposé pour objectif et ne tient pas compte de l'intérêt croissant du public et des médias pour l'Organisation, ni de la foi renouvelée des Etats Membres dans sa mission.

63. La délégation canadienne suit de près la restructuration du Département et estime que le Secrétaire général dirige cette opération d'une manière conforme non seulement à ses prérogatives, mais aussi au mandat et aux instructions donnés par l'Assemblée générale et aux recommandations du CPC. Elle appuie sans réserve les propositions du Secrétaire général au titre du budget-programme, telles que modifiées par le CPC. M. Vaher a par ailleurs lu avec intérêt les rapports pertinents du Corps commun d'inspection et noté avec satisfaction les observations du Secrétaire général s'y rapportant (A/44/329/Add.1 et A/44/443/Add.1), qui correspondent aux vues de sa délégation et aident à résoudre les questions soulevées dans les rapports du CCI.

64. Il faut se féliciter de la réponse faite par le Secrétaire général, dans le document A/C.5/44/CRP.3, aux demandes présentées dans le rapport du CPC concernant les rangs de priorité. La délégation canadienne approuve l'attribution d'un rang de priorité absolue à cinq éléments de programme, mais elle doute de l'opportunité d'attribuer un rang non prioritaire à l'élément de programme 3.4 (Services à l'intention des visiteurs et du public), surtout compte tenu du fait que le nombre de visites guidées a doublé en quatre ans, ce qui oblige manifestement à développer les installations et les services, y compris ceux destinés aux enfants. Enfin, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, le Département de l'information est peut-être, plus que tous les autres, le secteur du Secrétariat qui a besoin en

(M. Vaher, Canada)

premier lieu d'un matériel de communications de pointe afin de délivrer efficacement son message au monde. Comme les installations existantes sont désormais tout à fait périmées, l'achat de nouveaux biens d'équipement revêt un caractère prioritaire et le coût peut certainement en être absorbé sans dépasser le montant prévu dans le plan général du budget-programme.

65. M. TSOKODAYI (Zimbabwe) pense, comme les représentants de l'Ouganda et de l'Inde, que le Secrétariat doit fournir des renseignements précis sur la répartition géographique des postes au Département de l'information, ainsi que des réponses aux préoccupations exprimées aux paragraphes 256 et 258 du rapport du CPC (A/44/16). Prenant en considération le rôle important qui revient au Département dans la diffusion d'informations relatives à la situation en Afrique du Sud et en Namibie et à la lutte contre l'apartheid, M. Tsokodayi serait heureux de recevoir des éclaircissements concernant les effectifs prévus pour le groupe anti-apartheid. Il serait de même heureux de recevoir un complément d'information en ce qui concerne les mesures actuellement prises par le Secrétaire général pour appliquer les alinéas b) et e) du paragraphe 1 de la résolution 43/50 H de l'Assemblée générale.

66. M. MONGELLA (République-Unie de Tanzanie) dit que sa délégation s'associe à l'opinion des précédents orateurs en ce qui concerne le rôle stratégique qui revient au Département dans la promotion des activités et des efforts de l'ONU dans le monde entier, ainsi que l'importance, à cet égard, de la réorganisation en cours du Département. Le renforcement des centres d'information du Département sur le terrain est particulièrement crucial. La pratique consistant à rattacher plusieurs pays à un seul centre et à subordonner certains centres à d'autres organismes des Nations Unies crée plus de problèmes qu'elle n'en résout et limite l'efficacité pratique des centres. Il faut remédier dès que possible à cette situation. Comme les autres intervenants, M. Mongella serait heureux de recevoir un complément d'information sur les émissions radiodiffusées à destination de l'Afrique du Sud et sur la répartition géographique des postes du Département, surtout aux niveaux les plus élevés. Une répartition géographique plus équitable des postes permettrait au Département de tirer parti de l'expérience d'un plus grand nombre de pays et de bénéficier ainsi, au niveau régional, d'un soutien accru. M. Mongella se demande si l'on a suffisamment pris en considération la nécessité d'émettre des programmes radio dans un plus grand nombre de langues et si les programmes sont diffusés dans toutes les langues qu'il est prévu d'employer. Le Département devrait enfin prêter plus d'attention, dans ses activités d'information, aux questions relatives au développement de l'Afrique.

67. M. McBARNETTE (Trinité-et-Tobago) dit que sa délégation appuie les recommandations du CPC relatives au chapitre 27 et accueille avec satisfaction la réponse du Secrétaire général aux demandes qui figurent dans le rapport du CPC concernant la définition des domaines prioritaires. Il prend note de l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 27.9 de son premier rapport (A/44/7), selon laquelle la proposition tendant à inclure dans le tableau d'effectifs du Département des postes provenant d'anciens services ne s'accompagne pas d'une mention des modifications qui devraient en résulter dans les programmes d'activité

(M. McBarnette, Trinité-et-Tobago)

prévus à la rubrique "Direction exécutive et administration" et M. McBarnette a, lui aussi, la certitude que cette omission sera corrigée dans un futur document. La présentation des propositions faites au chapitre 27 du projet de budget-programme pourrait certainement être améliorée car il n'y est pas rendu compte de l'emploi de la totalité des ressources disponibles au titre des activités d'information.

68. Afin d'améliorer l'exécution du programme, il faut coordonner plus étroitement les activités du Département avec celles des autres organes d'information des Nations Unies et il convient de prêter plus d'attention aux programmes de formation annuels organisés à l'intention du personnel de radiodiffusion et aux centres d'information du Département, ainsi que de veiller à utiliser plus efficacement le personnel hautement qualifié dont il dispose. Il faut appliquer systématiquement, au chapitre 27, les recommandations du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, mais sans compromettre les activités programmées. La délégation de la Trinité-et-Tobago est gravement préoccupée par les critiques qui figurent dans les rapports du CCI et saurait gré au Secrétariat de fournir une réponse plus complète.

69. M. MONAYAIR (Koweït) dit que sa délégation attache une importance particulière à l'efficacité des activités de promotion prévues au chapitre 27 et espère donc que la réorganisation du Département sera achevée dès que possible. Selon lui, il convient de donner la priorité à des problèmes aussi névralgiques que la question de Palestine, la lutte contre l'apartheid, l'indépendance de la Namibie et les droits de l'homme en général. Etant donné l'importance du rôle que le Département doit jouer dans la promotion des activités et des efforts de l'Organisation dans le monde entier, M. Monayair espère que toutes les délégations s'associeront à l'adoption par consensus des crédits demandés au chapitre 27.

70. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) dit que sa délégation partage les préoccupations qu'ont exprimées les précédents orateurs sur des questions telles que la restructuration du Département, les rangs de priorité, la présentation des propositions faites au chapitre 27 du budget-programme et, tout particulièrement, la question de la représentation des pays en développement aux postes les plus élevés. En ce qui concerne le sous-programme 1 (Services de promotion), Mme Goicochea Estenoz voudrait savoir si les ressources demandées au titre du produit ii) de l'élément de programme 1.1 seraient affectées exclusivement au coparrainage d'événements spéciaux ou pourraient aussi servir à d'autres activités et si les organisations non gouvernementales concernées sont dotées du statut consultatif. L'élément de programme 1.3 doit inclure des produits relatifs à des questions telles que le désarmement nucléaire, le règlement pacifique des différends et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Le Département devrait bien envisager d'inclure dans l'élément de programme 1.4 des produits relatifs à une Namibie indépendante. En ce qui concerne l'élément de programme 1.5, un seul produit ne suffit pas à rendre compte de l'importance de la question de l'autodétermination. Par ailleurs, le Département devrait commencer à planifier des activités en préparation de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Enfin, l'élément de programme 1.6 devrait recouvrir

(Mme Goicochea Estenoz, Cuba)

également des activités au titre de l'application d'instruments aussi essentiels que la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

71. M. KHANI (République arabe syrienne) dit que sa délégation appuie les vues exprimées par le représentant du Koweït, surtout en ce qui concerne la priorité à accorder à la question de Palestine et à la lutte contre l'apartheid.

72. M. HAMEDI (Jamahiriya arabe libyenne) convient qu'il faut accorder la priorité à la lutte contre l'apartheid, à la question de Palestine et aussi aux activités destinées à faciliter le redressement économique de l'Afrique. Comme les autres intervenants, M. Hamedi s'inquiète de la répartition géographique des postes au Département, surtout aux niveaux les plus élevés. Il demande au Secrétariat d'éclaircir cette question et d'indiquer en outre s'il est envisagé de faire paraître les publications dont il est question à l'annexe II du document A/C.5/44/CRP.3 dans des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français.

73. M. ETUKET (Ouganda) entend se plaindre de la manière dont le Département a rendu compte de la déclaration qu'il a faite à la séance précédente, au cours de la première lecture du chapitre 32, concernant la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba. M. Etuket souhaite qu'il soit consigné dans le compte rendu qu'il n'est nullement satisfait du calendrier d'exécution révisé du projet énoncé au paragraphe 6 du document A/C.5/44/7.

La séance est levée à 13 h 5.